



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique relative à la césure de l'UFR de Droit pour l'année universitaire 2023-2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu les articles L.611-12 et D.611-13 et suivants du code de l'éducation,

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024, membres de la commission pédagogique relative à la césure de l'UFR de Droit.

- le Directeur de la Direction des Etudes ou son représentant
- le responsable de la formation suivie au cours de l'année universitaire
- le responsable de la formation demandée par l'étudiant à la suite de son année de césure
- un membre du SUIO-IP

Article 2

Le jury sera présidé par : POUMAREDE Matthieu

Article 3

Les membres de la commission peuvent être assistés lors des délibérations de toute personne pouvant apporter un complément d'information utile à l'instruction des demandes.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18 avril 2023

Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

